

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2024-397</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE portant réglementation du stationnement et de la circulation</p>
--	--

6.4.2 – TELETHON – Concours de Boules

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour l'organisation du concours de boules au profit du Téléthon qui aura lieu le 30 novembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement entre le Café de la Poste et la place Clément Gros (la Pompe) du vendredi 29 novembre 2024 à 14h au samedi 30 novembre 2024 à 19h, en raison de la mise en place et du déroulement du concours de Boules. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 19 novembre 2024
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 18 novembre 2024.
Le Maire,
Patrick SINTES

